

Choix d'une société de déduire des frais relatifs aux ressources après qu'elle a acquis des biens miniers

Ce formulaire s'adresse à toute société qui a acquis un bien minier canadien ou étranger et qui choisit de déduire de son revenu des frais relatifs aux ressources que le propriétaire initial avait engagés avant d'aliéner le bien donné.

Vous devez remplir ce formulaire pour **la société** qui fait ce choix en vertu du paragraphe c de l'article 418.23 ou 418.24 de la Loi sur les impôts et qui a acquis le bien par suite d'une fusion ou d'une liquidation autre qu'une fusion visée au paragraphe 4 de l'article 544 ou une liquidation visée à l'article 565.1.

Par ailleurs, vous devez aussi remplir ce formulaire si la société a acquis le bien d'une autre façon que par suite d'une fusion ou d'une liquidation et si **la société et la personne qui a aliéné le bien** veulent faire un choix conjoint en vertu du paragraphe e de l'article 418.23 ou 418.24.

Le choix est possible uniquement si les frais relatifs aux ressources que le propriétaire initial a engagés avant d'aliéner le bien donné présentent les caractéristiques suivantes :

- ils n'ont pas été déduits du revenu de la société pour l'année en vertu d'autres dispositions de la Loi, ni pour une année d'imposition antérieure;
- ils n'ont pas été déduits ou ne pouvaient pas l'être, selon le cas, par le propriétaire initial;
- ils n'ont pas été déduits par un propriétaire antérieur.

Les frais visés peuvent être les suivants :

- des frais canadiens ou étrangers d'exploration et de mise en valeur;
- des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz.

Vous devez nous faire parvenir, **séparément** de toute déclaration de revenus, deux exemplaires du présent formulaire dûment remplis, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice financier de la société au cours duquel le bien a été acquis ou, si le bien n'a pas été acquis par suite d'une fusion ou d'une liquidation, au plus tard à la date d'échéance de production de la déclaration de revenus de la personne qui a aliéné le bien, si cette date arrive en premier.

Pour plus de renseignements, consultez les articles 418.15 à 418.24 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur la société

01a	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	01b	Numéro d'identification	Dossier			
				IC 0001			
02	Nom de la société				05	Date de clôture de l'exercice	
06	Description du bien acquis				07	Date d'acquisition	

2 Renseignements sur la personne qui a aliéné le bien (s'il y a lieu)

10	Nom			11	Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)			
12	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (s'il y a lieu)	13	Numéro d'identification (s'il y a lieu)	14	Date de clôture de l'exercice (s'il y a lieu)			
			IC 0001					
15	Adresse						16	Code postal



3 Choix

Si la société et, s'il y a lieu, la personne qui a aliéné le bien exercent le choix prévu à l'un des articles de la Loi sur les impôts mentionnés ci-dessous, vous devez cocher l'article visé.

- Article 418.23, paragraphe c Article 418.23, paragraphe e
- Article 418.24, paragraphe c Article 418.24, paragraphe e

4 Frais visés par le choix

Inscrivez le montant des frais relatifs aux ressources visés par le présent choix.

Frais canadiens d'exploration et de mise en valeur (selon l'article 418.16)	25	
Frais étrangers d'exploration et de mise en valeur (selon l'article 418.17)	26	
Frais cumulatifs étrangers relatifs à des ressources (selon l'article 418.17.3)	27	
Frais cumulatifs canadiens d'exploration (selon l'article 418.18)	28	
Frais cumulatifs canadiens de mise en valeur (selon l'article 418.19)	29	
Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (selon l'article 418.21)	30	

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Pour la société

Nom de la personne autorisée		Titre ou fonction		
Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone	Poste

Pour la personne qui a aliéné le bien (s'il y a lieu)

Nom de la personne autorisée		Titre ou fonction		
Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone	Poste



Choix d'une société de déduire des frais relatifs aux ressources après qu'elle a acquis des biens miniers

Ce formulaire s'adresse à toute société qui a acquis un bien minier canadien ou étranger et qui choisit de déduire de son revenu des frais relatifs aux ressources que le propriétaire initial avait engagés avant d'aliéner le bien donné.

Vous devez remplir ce formulaire pour **la société** qui fait ce choix en vertu du paragraphe c de l'article 418.23 ou 418.24 de la Loi sur les impôts et qui a acquis le bien par suite d'une fusion ou d'une liquidation autre qu'une fusion visée au paragraphe 4 de l'article 544 ou une liquidation visée à l'article 565.1.

Par ailleurs, vous devez aussi remplir ce formulaire si la société a acquis le bien d'une autre façon que par suite d'une fusion ou d'une liquidation et si **la société et la personne qui a aliéné le bien** veulent faire un choix conjoint en vertu du paragraphe e de l'article 418.23 ou 418.24.

Le choix est possible uniquement si les frais relatifs aux ressources que le propriétaire initial a engagés avant d'aliéner le bien donné présentent les caractéristiques suivantes :

- ils n'ont pas été déduits du revenu de la société pour l'année en vertu d'autres dispositions de la Loi, ni pour une année d'imposition antérieure;
- ils n'ont pas été déduits ou ne pouvaient pas l'être, selon le cas, par le propriétaire initial;
- ils n'ont pas été déduits par un propriétaire antérieur.

Les frais visés peuvent être les suivants :

- des frais canadiens ou étrangers d'exploration et de mise en valeur;
- des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz.

Vous devez nous faire parvenir, **séparément** de toute déclaration de revenus, deux exemplaires du présent formulaire dûment remplis, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice financier de la société au cours duquel le bien a été acquis ou, si le bien n'a pas été acquis par suite d'une fusion ou d'une liquidation, au plus tard à la date d'échéance de production de la déclaration de revenus de la personne qui a aliéné le bien, si cette date arrive en premier.

Pour plus de renseignements, consultez les articles 418.15 à 418.24 de la Loi sur les impôts.

1 Renseignements sur la société

01a	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	01b	Numéro d'identification	Dossier			
				IC 0001			
02	Nom de la société				05	Date de clôture de l'exercice	
06	Description du bien acquis				07	Date d'acquisition	

2 Renseignements sur la personne qui a aliéné le bien (s'il y a lieu)

10	Nom				11	Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)		
12	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (s'il y a lieu)	13	Numéro d'identification (s'il y a lieu)	Dossier	14	Date de clôture de l'exercice (s'il y a lieu)		
				IC 0001				
15	Adresse						16	Code postal



3 Choix

Si la société et, s'il y a lieu, la personne qui a aliéné le bien exercent le choix prévu à l'un des articles de la Loi sur les impôts mentionnés ci-dessous, vous devez cocher l'article visé.

- Article 418.23, paragraphe c Article 418.23, paragraphe e
 Article 418.24, paragraphe c Article 418.24, paragraphe e

4 Frais visés par le choix

Inscrivez le montant des frais relatifs aux ressources visés par le présent choix.

Frais canadiens d'exploration et de mise en valeur (selon l'article 418.16)	25	
Frais étrangers d'exploration et de mise en valeur (selon l'article 418.17)	26	
Frais cumulatifs étrangers relatifs à des ressources (selon l'article 418.17.3)	27	
Frais cumulatifs canadiens d'exploration (selon l'article 418.18)	28	
Frais cumulatifs canadiens de mise en valeur (selon l'article 418.19)	29	
Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (selon l'article 418.21)	30	

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Pour la société

Nom de la personne autorisée		Titre ou fonction		
Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone	Poste

Pour la personne qui a aliéné le bien (s'il y a lieu)

Nom de la personne autorisée		Titre ou fonction		
Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone	Poste

